



# MAIRIE DE CHÂTEAU-CHALON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*8 juin 2022 – 18h30*

**Présents** : Olivier CRESPIAN, Philippe GUYOT, René LACROIX, Laurent MACLE, Alain MAIGROT, Jean-Jacques MUTIAUX, Gabrielle RIZZI, Aurélien SALVADORI, Christian VUILLAUME

**Etaient excusés** : Fabien MALAVAL ; donne procuration à Monsieur René LACROIX

**Etaient absents** : Aurélien SALVADORI jusqu'à 18h56.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain MAIGROT

### **I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 avril 2022**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **II. Suivi et travaux de la vigne conservatoire**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Berthet-Bondet qui assure bénévolement le suivi et l'entretien de notre vigne conservatoire. Monsieur Berthet-Bondet regrette la baisse de participation des vigneron du village pour assurer certaines opérations nécessitant des connaissances techniques, baisse d'autant plus sensible pendant les périodes où les collègues sont sollicités par leurs vignes. Ici se ressentent les limites du bénévolat. Il est rappelé que cette vigne est municipale et que c'est principalement la commune qui en bénéficie. La question de rémunérer quelqu'un pour réaliser ces travaux est ainsi évoquée mais le Conseil souhaite que ceci reste une solution utilisée de tout dernier recours. La tonte sera confiée au cantonnier.

Le maire a rappelé son attachement à ce musée ampélographique qui va de plus jouer un rôle dans le projet de la Cité des Vins qui concerne notre village. Le conseil va rappeler l'importance de ce projet aux acteurs viticoles et organisera des opérations ouvertes aux bénévoles comme ce fut le cas pour la pose des tapis sous les ceps ou pour les vendanges.

Pour conclure sur ce sujet, Monsieur le Maire remercie Messieurs Berthet-Bondet & Macle au nom de la commune pour la mobilisation qui est la leur.

Pour les prochains travaux, la municipalité communiquera pour obtenir davantage de mobilisation.

### **III. Première réunion de la commission syndicale de gestion de la station d'eau avec la commune de Menétru-le-Vignoble suite à l'arrêté constitutif préfectoral**

La première réunion de la commission syndicale est à nouveau repoussée. En effet, après l'arrêté préfectoral constitutif il convient de procéder à l'enregistrement juridiques de ces statuts notamment auprès de l'INSEE.

Il reviendra au maire de Menétru-le-Vignoble de convoquer les trois représentants de notre commune : Christian Vuillaume, Philippe Guyot et Aurélien Salvadori. Un prestataire devra ensuite être choisi pour la gestion technique de la station.

Arrivée d'Aurélien SALVADORI à 18h56.

### **IV. Groupe de travail demandé par la CCBHS concernant la voirie avec les communes de Voiteur et Menétru-le-Vignoble**

Philippe GUYOT rapporte que la communauté de communes a procédé à la constitution de plus petits groupes de communes pour mener les discussions sur les travaux de voirie. Le groupe comportant les communes de Château-Chalon, Menétru-le-Vignoble et Voiteur se réunira le 28 juin.

### **V. Réalisation des travaux de voirie communaux**

Le maire rapporte que les travaux réalisés par l'entreprise Outhier, pendant la fermeture RD5, ont été bien réalisés. Ceci a permis les aménagements et la rénovation des parkings à l'intérieur de la commune.



## MAIRIE DE CHÂTEAU-CHALON

Les travaux de pose des poteaux pour limiter le stationnement le long de la RD5 et le panneauage interne à la commune ainsi que la finition des marquages des parkings seront engagés dans les semaines qui viennent. Les panneaux ont été commandés pour un montant de 724 euros TTC.

### **VI. Travaux d'entretiens sur la commune**

Concernant l'entretien général sur le territoire de la commune un retard a été pris en raison d'absences du personnel et d'un surcroît de travail. Ce retard sera bientôt rattrapé.

Concernant les terrasses : celles appartenant à la commune sont en grande partie entretenues par nos employés ou par les emplois verts. Ces opérations sont de plus délicates à réaliser et il sera nécessaire de faire appel à des prestataires privés pour une partie du chantier.

Par contre le maire rappellera aux propriétaires privés les décisions prises en assemblée générale de l'ASA qui prévoit que cet entretien doit être effectif début juillet. A défaut cette opération sera confiée à une entreprise privée. L'ASA a délibéré en ce sens il y a 3 ans avec une facturation aux propriétaires concernés. Un courrier sera envoyé aux propriétaires.

### **VII. Entretien des propriétés privées, des espaces collectifs & rappel pour les poubelles**

Monsieur le Maire subit régulièrement des remarques concernant l'entretien de certaines propriétés privées dont les abords donnent sur la voie publique ou encore sur les poubelles oubliées au-delà de la demi-journée le long des rues. Des remarques sont aussi faites sur les problèmes de stationnement sauvage ou limitant une circulation fluide au sein du village. Le Conseil décide de faire un rappel de cette réglementation.

### **VIII. Réforme de la publicité des actes des collectivités**

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent de nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités. La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales conditionnant d'une part leur entrée en vigueur et leur donnant un caractère exécutoire d'autre part d'ouvrir les délais légaux de recours contentieux.

L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les actes nécessitant une publicité doivent faire l'objet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'une publication électronique.

Un tempérament est prévu par le législateur concernant les communes de moins de 3500 habitants. C'est pourquoi le Conseil municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune à savoir l'affichage, la publication sur papier ou la publication sous forme électronique dans les mêmes conditions que les communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir l'affichage comme modalité de publicité.

### **IX. Recensement de la population 2023 : nomination d'un coordonnateur communal**

Le prochain recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. L'INSEE demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 15 juin 2022. Ce dernier sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de coordonnateur le secrétaire général de Mairie : Valentin Marchand.

### **X. Dossiers subventions sur les projets en cours**

Deux dossiers pour notre commune sont en préparation pour la réfection de la toiture de l'église Saint Pierre, l'un auprès du Conseil Départemental et l'autre auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté. Les travaux devraient se dérouler début 2023.

Un autre dossier majeur concerne le projet de réalisation de l'application numérique 3D de l'ancienne abbaye de Château-Chalon et du quartier abbatial.

René Lacroix nous rappelle que la séance du 12 octobre a validé le projet de cette reconstitution. La réunion de l'ensemble des documents historiques et archivistiques sera effectuée par Monsieur Bully du CNRS. Il assurera le suivi de l'ensemble du chantier avec la collaboration d'Aurélia Bully en plus d'un doctorant. Cette



## MAIRIE DE CHÂTEAU-CHALON

équipe constituera le commissariat scientifique de ce projet. Par la suite, un appel d'offre sera lancé pour trouver un prestataire.

Cette restitution sera centrée sur le quartier abbatiale mais au vu de l'importance du site reconstitué en 3D cela s'étend au niveau du village. Beaucoup d'éléments historiques subsistent dans des communes voisines en sus d'une documentation riche notamment les inventaires après décès des abbesses. Par conséquent, ce projet va se baser sur un corpus documentaire, historique, archivistique riche.

Ce projet important pour la commune va se composer de trois phases ; une phase archéologique, une phase technique et une phase concernant la médiation et la mise à disposition du public. Cette question est essentielle et pose de nombreuses questions : quel support de médiatisation et de diffusion ? jusqu'où veut on aller dans la reconstitution ? etc...

Le Conseil municipal décide de confirmer rapidement la prestation des archéologues afin de débiter la première phase des travaux de ce projet.

Pour le Maire, le grand enjeu sur lequel il convient de s'interroger renvoie à la rédaction du cahier des charges. L'écriture d'un tel document est un vrai travail. Pour cela il faut faire la relation entre les informations et la mise à disposition du public. La question de la rédaction du cahier des charges est cruciale : est-ce que l'on a le temps, la compétence, les moyens de procéder à cette rédaction ou est-ce que l'on prend un bureau d'étude, un programmiste ? La question sera à nouveau débattue et prise en compte par le groupe de travail en charge de ce projet mais le principe de l'accompagnement par un programmiste est validé.

### **XI. Factures d'eau**

En raison d'une erreur comptable, les factures de consommation d'eau émises en début d'année 2022 indiquent qu'il s'agissait de la consommation de 2021. Il s'agit en réalité de la consommation de 2020. La municipalité s'excuse pour ce désagrément. Cet automne les foyers recevront la véritable facture pour leur consommation 2021.

### **XII. Heure de travail du cantonnier durant l'été**

La période estivale obligeant à plus d'interventions y compris pour assurer la propreté des parkings et des toilettes, souvent laissées souillées, les horaires de travail de l'employé municipal seront désormais augmentés durant cette période y compris durant le week-end.

### **XIII. Proposition de règlement pour l'utilisation de la salle communale**

Un groupe de travail s'est réuni pour élaborer un règlement de location de la nouvelle salle qui est déjà sollicitée. Si la priorité est réservée aux activités communales elle sera aussi mise à disposition des associations communales. Le projet de règlement et les tarifs de location sont adoptés à l'unanimité. De plus, un dépôt de garantie de 200 euros sera demandé pour les locations sauf pour les habitants du village.

### **XIV. Projet Grands Sites**

L'Opération Grands Sites de France semble redémarrer suite à la réunion organisée par le Monsieur le Préfet et le Monsieur le Président du Conseil Départemental. Une étude de fréquentation est en préparation et un travail sur « l'esprit des lieux » devrait être engagé.

Une réunion de l'équipe municipale pour voir ce que la commune souhaite en matière de stationnement et de valorisation du patrimoine notamment sera programmée.

### **XV. Cité des vins**

Le dossier de la Cité des vins du Jura est lui aussi engagé depuis ces dernières semaines et le Comité de pilotage a choisi un bureau d'étude qui aura pour mission de préparer le programme de cette opération départementale. Le programmiste est lillois et l'écriture devrait débiter d'ici deux mois. Le pôle de Château-Chalon mettra en lumière les vins d'excellence et les paysages viticoles. Les premiers rendez-vous avec le bureau d'étude



## MAIRIE DE CHÂTEAU-CHALON

pourraient intervenir dès cet été autour de la Maison de la Haute Seille qui fera l'objet d'une rénovation totale dans sa scénographie. Les deux autres pôles de la cité des vins sont Arbois et La Caborde.

### **XVI. 20 ans de l'École d'autrefois et inauguration de l'exposition « De la plume à l'envol »**

Depuis 20 ans l'École d'autrefois accueille des milliers de visiteurs. Cet été la maison de la Haute-Seille a choisi de créer une exposition autour du thème de la plume laquelle occupera le jardin du Froid Pignon et la cour de l'école. Une autre exposition intitulée « 100 ans d'école publique à Château-Chalon » sera installée dans la salle communale. Les habitants sont invités à ces inaugurations le samedi 11 juin à 17h 30.

### **XVII. Validation du planning du bureau pour les élections des 12 et 19 juin**

Le planning de permanences pour la tenue du bureau de vote pour les 12 et 19 juin est approuvé par les conseillers. Messieurs Mutiaux & Salavadori échangent leur créneau pour le dimanche 19 juin.

### **XVIII. Assemblée générale ouverte à la population**

Celle-ci ne s'est pas déroulée depuis trois ans la question se pose de la maintenir ou pas. Le Conseil municipal décide de la maintenir, seul Messieurs Maigrot et Mutiaux s'abstiennent. Elle devrait se dérouler fin août.

### **XIX. Programme des animations estivales**

Outre les expositions organisées par la Maison de la Haute-Seille l'été 2022 retrouvera un rythme normal avec notamment les spectacles « son et lumière » qui commenceront le 7 juillet et se termineront le 23 juillet. Un concert de la chorale Esperluette (chants profanes et religieux) se tiendra à l'église Saint Pierre le mardi 14 juin à 20 heures. La commune accueillera les concerts du festival des musiques baroques le 25 août : avec une dégustation musicale à 18h45 dans le jardin du froid Pignon et un concert à 20 heures dans l'église. En octobre, comme l'année passée se déroulera un concert pour l'association de Jean-François Boisson.

### **XX. Questions diverses.**

- Un habitant du village ayant dénoncé auprès de l'Architecte des Bâtiments de France un non-respect des réglementations a conduit les services de l'État à se déplacer dans la commune. Monsieur le Maire regrette et dénonce de telles pratiques. Il s'en ouvrira auprès du service concerné.
- ONF : dossier du plan de relance. Il se déroule normalement. L'entreprise plante les essences choisies.
- Éclairage public : des remerciements sont adressés à Monsieur Aurélien Salvadori qui a résolu les problèmes subits ces derniers mois dans les rues du village.
- 24/06/2022 : René Lacroix représentera la commune pour la délimitation d'une parcelle.
- Eau : laver et sécuriser les réservoirs. Deux devis ont été adressés à la mairie.
- Alain Maigrot demande la possibilité d'utiliser le caveau du Puit Saint Pierre pour les coulisses du spectacle organisés par Les Amis de Château-Chalon du 08/06/2022 au 24/07/2022. L'accord favorable est donné.
- Un bureau élargi sera réuni notamment pour la reconstitution 3D du quartier abbatial.
- Installation d'éclairage dans la cour de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00

